

**Projet de protocole d'engagement volontaire des acteurs publics et privés
pour la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel**

Préfiguration des contrats de territoire « eau et climat »

Entre les structures signataires de ce protocole, il est convenu ce qui suit :

A- PRÉAMBULE

La nappe des GTI Sur Ouest accuse un déficit quantitatif chronique qu'il est impératif de corriger à brève échéance et de manière certaine d'ici 2027, sous réserve d'un report possible dans le SDAGE 2022-2027. Le retour à l'équilibre constitue un objectif communautaire. La feuille de route souhaitée par l'État a été entérinée par une délibération du comité de bassin en date du 18 octobre 2019 (ci-jointe) adoptée à l'unanimité.

Il en résulte 5 principes directeurs destinés à guider la rédaction du SDAGE et du SAGE, mais aussi la prise en compte de toutes les décisions administratives :

Principe n°1 : Donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales, en intégrant les potentialités des gîtes B (masse d'eau FRGC106) et C (masse d'eau FRGC104), compatibles avec cet usage ;

Principe n°2 : Recouvrer les capacités naturelles de régénération du gîte C de la ZRE au plus tard en 2027 en limitant à cette échéance les prélèvements annuels en deçà de sa recharge naturelle ;

Principe n°3 : Définir des objectifs très ambitieux de réduction des consommations d'eau (tous usages) et leur trajectoire d'ici 2027, en projetant de meilleurs rendements des réseaux AEP, une plus grande sobriété des activités industrielles et une sensibilisation large aux économies d'eau ;

Principe n°4 : Gérer les prélèvements dans une approche multi-gîtes (A, B et C) de la manière la plus rationnelle possible, conformément aux 3 premiers principes, et en tenant compte des effets du dérèglement climatique et des besoins en eau optimisés des différents usagers ;

Principe n°5 : Afin de suivre l'impact des prélèvements sur les différents aquifères sollicités, constituer un observatoire des pressions et des niveaux piézométriques, confié à un opérateur indépendant et animé par la CLE.

Le Comité de bassin s'est également positionné en faveur de la concrétisation d'un projet de territoire assis sur ces principes et assurant une trajectoire de régénération naturelle de la nappe des GTI Sud-Ouest avant l'échéance de 2027.

Compte tenu de la complexité des interactions à considérer il est proposé de décliner ce projet de territoire selon trois séquences successives à savoir :

- le présent protocole fixant les engagements des différentes parties et définissant une feuille de route commune aux signataires (chacun concerné par sa partie) pour préparer en 2020 les étapes opérationnelles ultérieures ;

- deux contrats de territoire successifs (2021-2023 et 2024-2026) qui déclineront le plan d'actions solidaire permettant d'atteindre la régénération de la nappe des GTI Sud-Ouest en 2027.

Par le présent protocole, couvrant l'année 2020, les signataires :

- s'accordent sur les objectifs suivis, et sur la trajectoire de régénération du gîte C (consistant à aboutir à des prélèvements totaux inférieurs à la recharge naturelle de la nappe) ;
- définissent leurs engagements respectifs pour faire émerger les travaux nécessaires à la concrétisation des principes directeurs du Comité de bassin Rhin-Meuse ;
- conviennent d'un programme de travail en 2020 visant à permettre un premier rééquilibrage des ressources mais surtout à l'élaboration d'un contrat de territoire (voire paragraphe D) sur la période 2021-2023.

Ce protocole témoigne auprès de l'État et du Comité de bassin, de l'engagement ferme des signataires de suivre de 2020 à 2026 une trajectoire de rééquilibrage des prélèvements dans les aquifères et d'y contribuer selon les principes arrêtés à l'unanimité par le comité de bassin.

B- ENGAGEMENTS SOLIDAIRES ET LEVIERS D'ACTION DES SIGNAIRES

Les signataires partagent :

1. Les objectifs

La stratégie de régénération du gîte C proposée par le comité de bassin, tient compte des travaux de la CLE, des conclusions du débat de la CNDP émanant de l'initiative du conseil départemental des Vosges et de l'appel des élus locaux à un projet de territoire fondé sur l'optimisation des ressources en eau locales (par une approche multi-gîtes), sans préjudice des besoins de développement du territoire.

Il s'agit ainsi de soustraire du gîte C, un volume de 1 Mm3/an de prélèvements par rapport à une base de référence 2017 :

- en substituant tous les ouvrages (AEP et autres) fragiles, vulnérables ou en fin de vie puisant dans le gîte C ;
- en satisfaisant une partie de ces besoins par une mobilisation plus forte du gîte B ;
- en mettant en œuvre un grand plan d'économie d'eau, tous usages confondus ;
- en priorisant en toutes circonstances la satisfaction des besoins AEP (à partir des gîtes B ou C), sans obérer les besoins de développement du territoire ;
- et en intégrant la prévention d'une raréfaction des ressources consécutive au changement climatique.

2. Les moyens d'actions déployés

Ils recouvriront 3 volets :

- **Volet connaissance** avec la mise en place d'un observatoire des ressources en eau souterraine, tel que décrit ci-après au paragraphe C.1 ;
- **Volet investissement** recouvrant des études et des travaux d'alimentation en eau potable (lutte contre les fuites, interconnexions, substitution de ressources), et des travaux de reconfiguration de process d'activités économiques ;
- **Volet réglementaire** relevant des seules prérogatives de l'État et du Comité de bassin Rhin-Meuse. La réduction des autorisations de prélèvement de tous les usagers est en effet un verrou essentiel à l'atteinte de l'équilibre des ressources.

Ce dernier volet est hors du champ de ce protocole. Toutefois, les décisions réglementaires s'appuieront sur les objectifs et les résultats obtenus par ce protocole et les contrats de territoire à venir, qu'il préfigure.

C- OPÉRATIONS PRÉALABLES AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2021-2023

Le programme d'actions porte en 2020 sur :

- l'installation du monitoring des différents gîtes ;
- la finalisation du SAGE et la contribution aux travaux d'élaboration du SDAGE ;
- la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage coordonnée des collectivités locales pour la réalisation des travaux AEP et le suivi du plan d'action 2020-2027 ;
- la définition des études, voire des premiers travaux à réaliser ;
- la rédaction et la finalisation d'un contrat de territoire portant sur les années 2021-2023 qui a vocation à être suivi par un second contrat triennal 2024-2026 afin de garantir l'objectif du SDAGE en 2027 ;
- la définition d'un plan de financement pour le premier contrat triennal.

Les objectifs quantitatifs ainsi que les principales réalisations attendues durant ces contrats successifs sont explicités en fin de document.

1. Création d'un observatoire hydrogéologique des gîtes A, B et C

La CLE mettra en place avant fin 2020 l'observatoire des ressources en eau souterraine répondant à l'objectif n°5 de la délibération du comité de bassin du 18 octobre 2019.

Cet observatoire s'appuiera :

- sur un comité de pilotage animé par la CLE, associant les différentes parties prenantes et ayant vocation à définir tant les programmes d'études et de travaux nécessaires à la constitution du réseau de suivi des eaux souterraines et superficielles, que les modalités de mise à disposition des données ;

- un opérateur expert en matière hydrogéologique, indépendant et disjoint de tout prestataire d'étude mandaté par un détenteur ou un demandeur d'autorisation de prélèvement sera recruté au premier semestre 2020.

Cet observatoire aura vocation à fonctionner sur au moins 10 ans et à :

- rassembler tous les historiques de prélèvements et les études hydrogéologiques en y portant un regard d'expert neutre ;
- mettre en place un réseau et un suivi piézométrique fin des trois gîtes pour constituer un référentiel objectif permettant d'apprécier la soutenabilité des autorisations de prélèvement ;
- formuler des avis techniques sur les questionnements relatifs à l'équilibre des ressources en eau (souterraines et superficielles) découlant de l'évolution du maillage des prélèvements, en intégrant une vision expert sur la recharge des aquifères ou d'impact lié au changement climatique ;
- mettre à disposition de toutes les parties prenantes les informations utiles à l'appréhension des actions mises en œuvre et des décisions administratives.

La gouvernance de l'observatoire sera mise en place avant fin 2020 et associera toutes les parties prenantes.

Le Département des Vosges – en tant que structure porteuse du SAGE - sollicitera un accompagnement financier de la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'État, voire de la Région, tant pour les prestations d'animation conduites en régie ou externalisées que pour la couverture des prestations de bureaux d'étude et la valorisation des résultats auprès des acteurs du territoire.

L'observatoire sera financé exclusivement par des fonds publics.

Les signataires du présent protocole s'engagent à verser à l'observatoire toutes les études, historiques de prélèvements dont ils disposent et à mettre à disposition de l'opérateur des piézomètres ou forages leur appartenant et s'avérant utiles à la compréhension et au suivi des aquifères.

Cet observatoire sera l'outil permettant de garantir l'équilibre du gîte B et bornera dès lors la capacité de report de prélèvements en provenance du gîte C tenant compte de l'évolution du changement climatique, de l'impact induit sur les ressources en eaux superficielles et de la priorité des usages AEP.

2. Poursuite du SAGE des GTi

L'objectif de finaliser le SAGE des GTi avant l'approbation du futur SDAGE 2022-2027 reste essentiel.

Nonobstant l'opportunité de faire évoluer le périmètre du SAGE des GTi durant l'année 2020 pour englober la gestion équilibrée de toutes les ressources en eau souterraines en particulier le Gîte B, la CLE réactivera la concertation des acteurs dès le 1^{er} trimestre 2020 pour achever l'écriture du SAGE avant la fin de l'année 2020. La CLE restera aussi une instance d'échange privilégiée pour le suivi du plan d'action global permettant de garantir l'équilibre quantitatif de tous les aquifères

La CLE délibérera courant 2020 sur un calendrier des actions résultant du présent protocole.

Le Département des Vosges pourvoira aux moyens nécessaires à l'aboutissement du SAGE avec le concours financier de l'agence de l'eau (incluant le recours à une prestation externalisée)

3. Contribution à la définition du contenu du SDAGE 2022-2027

Le report de délai en 2027 pour le retour à l'équilibre de la nappe des GTi suppose :

- l'obtention de résultats tangibles de réduction de la pression sur le gîte C à échéance de 2021,
- la conclusion d'une base partenariale apportant toutes les garanties pour la restauration quantitative de la nappe des GTi à échéance de 2027 (contrats de territoires consécutifs au présent protocole).

La CLE est chargée de mener la coordination locale en vue de formuler une contribution et des propositions pour la rédaction du futur SDAGE si possible avant le 31 mai 2020.

4. Rationalisation des prélèvements industriels

Actuellement les sociétés Nestlé Waters et Fromagerie de l'Ermitage sont les deux utilisateurs qui concourent à près de 50% des prélèvements dans le gîte C, chacune ayant des spécificités dans l'accès et dans l'utilisation finale de la ressource.

Tenant compte de ces réalités, elles prolongeront leurs efforts de limitation de prélèvement dans le gîte C en intégrant cette donnée dans leurs stratégies industrielles propres.

4-a La société Nestlé Waters

La société Nestlé Waters souhaite se positionner comme facilitateur dans le retour à l'équilibre de la nappe des GTi sur l'ensemble du programme d'intervention arrêté par le comité de bassin du 18 octobre 2019, à l'instar de son positionnement lors des travaux menés par le CLE.

Il est aussi rappelé la réduction continue des prélèvements de la nappe des GTi Sud-Ouest depuis quelques années (plus de 30% depuis 2010) ayant abouti à un prélèvement effectif en 2019 qu'au deux tiers de la capacité nominale autorisée.

*** Dépôt de demandes d'autorisation en 2020**

La soutenabilité quantitative de toute demande sera analysée par les services de l'État dans la cadre des procédures « loi sur l'eau » en mobilisant un tiers expert indépendant, par anticipation de la mise en place de l'observatoire précité, afin de valider la faisabilité du report proposé sur le gîte B (au titre des ressources en eaux souterraines et superficielles).

Dès le premier trimestre 2020, Nestlé Waters sollicitera auprès du Préfet des Vosges un réaménagement de ses autorisations de prélèvements de – 500 000 m3 sur le gîte C couplé avec une demande d'accroissement non substantielle des prélèvements dans le gîte B pour sécuriser la production et pouvoir accélérer la rationalisation des points de prélèvement dans ce gîte. La sollicitation du gîte B sera soumise à une tierce expertise laissée à l'appréciation de l'administration dans l'attente de la mise en place de l'Observatoire.

* Poursuite de la rationalisation des prélèvements

La société Nestlé Waters poursuivra ses efforts de diminution de ses prélèvements d'ici fin 2020 et développera trois axes de travail en 2020 :

- révision de sa stratégie commerciale pour pouvoir s'engager dans la durée sur une diminution de ses prélèvements dans le gîte C,
- études pour optimiser ses prélèvements dans le gîte B,
- études pour réutiliser ses eaux de process.

Les travaux résultant de ces études ont vocation à être inscrits dans le contrat de territoire 2021-2023, décrit au paragraphe D.

L'objectif poursuivi pour le contrat de territoire 2021-2023 est de réduire encore la pression sur le gîte C, tout en intégrant également une mobilisation du gîte B respectueuse des usages domestiques et du bon état écologique des ressources en eau.

4-b La fromagerie l'Ermitage

Bien que disposant d'une unique autorisation d'exploiter pour les entreprises Fromagerie de l'Ermitage et Lactovosges, chacune de ces entités juridiques est abonnée du SIE de Bulgnéville et de la vallée du Vair et achète l'eau à un prix supérieur à celui des autres abonnés "particuliers" avec, chacune, une facture qui correspond aux volumes achetés.

De ce fait, Lactovosges et Fromagerie de l'Ermitage ne s'alimentent pas directement dans la nappe des GTI mais en tant qu'abonnés du SIE de Bulgnéville, qui prélève uniquement dans le gîte C.

Le choix historique de la Coopérative avait notamment pour origine de permettre l'investissement d'un forage capable de fournir l'eau à de nombreuses communes du secteur à un prix raisonnable mais aussi d'assurer à la Coopérative une qualité d'eau connue et constante nécessaire pour son développement.

En effet, l'origine unique de cette ressource en eau depuis le gîte C du GTI (stabilité chimique, absence de pesticides et autres "polluants" aléatoires éventuels, etc) est essentielle pour garantir la qualité et la traçabilité de plus en plus exigée des productions fromagères présentes et à venir de la Fromagerie de l'Ermitage ainsi que celles de Lactovosges.

La stratégie globale d'approvisionnement en eau de la Fromagerie de l'Ermitage et de Lactovosges pour les prochaines années doit pouvoir concilier cet enjeu avec les besoins de modernisation des installations, la poursuite du développement des activités et la pérennité économique des deux entités.

La Fromagerie de l'Ermitage et Lactovosges mènent depuis plusieurs années des actions permettant d'optimiser la consommation d'eau d'origine du GTI gîte C. Cette stratégie volontariste n'est pas nouvelle et a déjà porté des fruits :

- les volumes d'eau prélevés à partir du gîte C sont en constance réduction (-12% depuis 5 ans malgré une hausse d'activité de 4,5 % sur la même période),
- les volumes complémentaires d'eau (recyclés ou retraités) ont cru de 100% depuis 2010.

Il faut toutefois noter qu'en 2018 et 2019, du fait de la sécheresse, la Coopérative Fromagerie de l'Ermitage a dû faire face à une production laitière plus faible que les années antérieures à certaines périodes. Ceci a eu pour conséquence de diminuer son activité et sa consommation d'eau issue du GTI.

De nouvelles actions pour poursuivre la rationalisation des consommations générales d'eau et d'eau issue du GTI en particulier sont déjà décidées.

Une poursuite de cet effort est malgré tout requise pour la période 2020-2027 pour contribuer à la cible collective de - 1 Mm3/an supplémentaire.

A cette fin, la Coopérative et ses filiales sur le site de Bulgnéville développeront trois axes de travail en 2020 :

- la réalisation en 2020 d'un investissement pour reconfigurer la production de froid du site de Bulgnéville et par là même réduire les besoins en eau industrielle liés aux tours aéroréfrigérantes, et qui, par sa réaffectation sur d'autres activités, générera une économie potentielle nette sur le gîte C d'ici 2021 de l'ordre de 30 000 m3/an ;
- dans le cadre de l'étude de faisabilité financée par l'agence de l'eau, elle étudie de nouveaux investissements pour optimiser ses consommations générales d'eau et réaliser de nouveaux recyclages ou retraitements. Ces études seront approfondies en 2020 pour conduire à un plan d'investissement destiné à moderniser la fromagerie et à viser les meilleurs ratios de consommation d'eau unitaire, sachant que les ratios de consommation d'eau issue du GTI (par litre de lait valorisé) sont déjà passés d'un palier de 3 dans la première décennie 2000 (correspondant encore à la moyenne observée des fromageries industrielles) à 1,55 en 2015 et 1,4 en 2019 à approvisionnements et technologies fromagères standards.
- une démarche plus large sera également déclinée auprès de tous les exploitants agricoles livrant leur production à la Coopérative pour les inciter à des pratiques plus sobres en eau ou plus respectueuses de l'environnement, en privilégiant notamment les « filières herbe ». Sur la base du volontariat, les exploitants bénéficieront d'un accompagnement financier de même que les organismes tiers en charge de l'animation du dispositif. L'étude de faisabilité pour un tel « contrat de filière lait » sera achevée pour la fin du 1^{er} semestre 2021.

Ces trois programmes sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'agence de l'eau dès le premier trimestre 2020. Leur déclinaison se fera dans le cadre du contrat de territoire décrit au paragraphe D.

En parallèle, l'optimisation et la fiabilisation des rejets seront également étudiés, dans une logique de développement durable de la fromagerie.

Un accompagnement financier sera indispensable pour mettre en application le présent protocole afin de ne pas hypothéquer la valorisation et l'avenir de la production laitière de la région qui est actuellement réalisée à travers la Coopérative Fromagerie de l'Ermitage.

5. Rationalisation des prélèvements en eau publics

Il est rappelé que la satisfaction des besoins en eau potable reste prioritaire au sein du gisement global constitué du gîte C et du secteur AEP du gîte B, conformément aux principes 1 et 4 adoptés par le comité de bassin et annexés au protocole et aux conclusions du débat public mené sous l'égide de la CNDP. Cet objectif global englobe la substitution progressive à partir du gîte B de tous les forages fragiles, vulnérables ou en fin de vie puisant dans le gîte C.

a) Engagements des collectivités locales signataires

Les collectivités signataires engageront d'ici la fin de l'année 2020, a minima les études nécessaires à l'élaboration du contrat de territoire précité.

* Lutte contre les fuites

Toutes les collectivités compétentes en matière AEP et gestionnaire (en régie ou via un contrat de délégation de service public) prendront en 2020 des décisions pour engager des études ou des travaux d'amélioration des rendements. Elles permettront d'améliorer la connaissance (recherche de fuites, sectorisation) et de réduire les fuites conformément aux objectifs fixés par le SDAGE et au-delà des standards nationaux (rendements et indices de perte)

Le potentiel d'économie d'eau escompté en cumulé est de l'ordre de 150 000 à 200 000 m3/an en 2027, avec un premier palier en 2023/2024 autour de 100 000 m3/an.

* Interconnexions de sécurité

A minima l'interconnexion de secours entre la commune de Vittel et celle de Contrexéville sera mise à l'étude en 2020.

* Substitution de forages AEP

Compte tenu de l'obsolescence de certains de ces forages AEP (puisant dans le gîte C) la commune de Vittel engagera les études pour les renouveler progressivement, avec une priorité pour son ouvrage de prélèvement principal, en mobilisant des ressources en eau du gîte B.

Ces études et les travaux en découlant ont vocation à bénéficier de soutiens publics (Agence de l'eau, État, etc..).

b) Recensement d'autres initiatives susceptibles de concourir à l'objectif quantitatif

Les collectivités recenseront toute initiative des acteurs locaux favorisant les économies d'eau souterraine tant en termes de réduction de la consommation et de recyclage, réutilisation d'eau pluviale ou de stockage d'eau.

Sont concernés : les particuliers (cf. généralisation d'éco-mousseurs), les usages collectifs, les PME PMI, artisans...

6. Option de la rétrocession de certains forages de la société Nestlé Waters du gîte B

De manière additionnelle à ses engagements décrits à l'article 4a), la société Nestlé Waters se propose d'examiner en 2020 l'option d'une rétrocession par ses soins de certains ouvrages répondant aux normes AEP, en étudiant les implications techniques et juridiques de ce scénario mobilisant le gîte B, pour elle-même et les collectivités bénéficiaires.

Cette option nécessite d'être examinée sous différents prismes :

- analyse de la capacité hydrogéologique de ces ouvrages dans le cadre de l'autorisation de prélèvements de la société Nestlé Waters, sous le contrôle de l'Observatoire des ressources. Cette étude prise en charge par la société Nestlé Waters conclura au volume annuel mobilisable par les collectivités locales, sans préjudice de l'équilibre des ressources en eaux souterraines et

superficielles et de son autorisation de prélèvement (y compris l'éventuelle modification non substantielle dont la demande sera formulée en 2020 comme prévu à l'article 4a) ;

- étude des reconfigurations de réseaux nécessaires à l'accueil par les collectivités locales de cette ressource AEP du gîte B. Cette étude privilégiera la substitution concomitante de forages vulnérables ou fragiles du gîte C et aboutira à un avant-projet détaillé chiffré. L'utilisation de ces ressources pour satisfaire les besoins de substitution de la commune de Vittel sera examinée en priorité ;
- analyse juridique sur les conditions de rétrocession du (ou des) ouvrages(s) industriels(s).

Le transfert juridique sera conditionné à la satisfaction de ces trois prérequis et à l'émergence d'une collectivité candidate prenant l'engagement de substituer une de ses ressources en eau et d'engager la phase opérationnelle de travaux sous un délai de 2 ans, à compter du transfert de propriété.

La personne publique bénéficiaire de la cession de l'ouvrage fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage. Les volumes dont le prélèvement par Nestlé sont autorisés seront affectés à d'autres ouvrages autorisés et le volume global de prélèvement autorisé dans le gîte B ne sera pas modifié du fait de cette cession.

En cas de faisabilité de cette option, les travaux concernés ont vocation à être intégrés dans le contrat de territoire 2021-2023. Une anticipation n'est toutefois pas à exclure, si la sécurité de l'alimentation en eau des populations l'exige.

Le volume d'eau exploitable devra être cohérent avec des tranches fonctionnelles de travaux de substitution de forages AEP de collectivités (puisant dans le gîte C) en priorité pour les besoins de Vittel, sur la base des études hydrogéologiques ad hoc.

D- Élaboration du premier contrat de territoire 2021-2023

a) Contenu du contrat de territoire eau et climat (CTEC)

Un contrat de territoire est un partenariat financier négocié, multi-signataires rassemblant en un document unique

- toutes les opérations émanant de porteurs de projets publics ou privés, associatifs ou particuliers concourant à la régénération de la nappe des GTI SO et plus généralement à la sobriété des usages de l'eau ;
- et leurs conditions de financement par les pouvoirs publics.

Concrètement, il garantit aux porteurs de projets une visibilité financière programmatique et une visibilité sur les actions qui seront menées pour améliorer la résilience du territoire et garantir une gestion équilibrée des ressources en eau, sans obérer les besoins de développement économique.

Le premier contrat de territoire 2021-2023 pour le territoire de Vittel gagnera à définir de manière précise les différents maîtres d'ouvrage, le contenu technique, le calendrier et le plan de financement :

- des travaux de lutte contre les fuites,
- des travaux de maillage des réseaux,
- les actions d'économies d'eau envisagées au niveau de l'ensemble des usagers (dont Nestlé Waters et fromagerie l'Ermitage),
- des travaux éventuels de réutilisation d'eaux non conventionnelles à des usages non alimentaires ou des process industriels,
- les prévisions de travaux portant sur la substitution des forages fragiles ou vulnérables et puisant dans le gîte C.

Un premier cadre de contrat de territoire sera établi au plus tard le 31/12/2020, afin de pouvoir viser sa signature au plus tard le 30 juin 2021.

b) Un interlocuteur territorial en charge de la coordination des opérations d'alimentation en eau potable

Quand bien même le contrat de territoire englobera toutes les collectivités compétentes en matière d'alimentation en eau, il apparaît indispensable de disposer d'une structure fédératrice unique assurant la coordination des études, des travaux d'interconnexion mais aussi la programmation dans le temps des opérations.

En effet, l'interdépendance de ces travaux nécessite de phaser les opérations voire de mutualiser des études ou de convenir de maîtrises d'ouvrages partagées ou déléguées.

Cette structure fédératrice ne portera pas préjudice à la libre administration des collectivités et n'emportera pas de conséquences induites en termes de transfert de compétences.

La forme juridique est laissée à l'appréciation des collectivités concernées : collectivité chef de file (bénéficiant d'une délégation), syndicat, GIP, association,

c) Une structure chef de file pour l'élaboration des contrats de territoire

Le projet de territoire découlant de l'ensemble de la démarche doit évidemment entrer en résonance avec une vision politique partagée des collectivités en termes d'aménagement du territoire.

Aussi l'élaboration du contrat de territoire gagnera à être confiée à une collectivité locale et plus opportunément à la structure fédératrice en matière d'alimentation en eau potable compte tenu du caractère central de cette problématique et par souci de rationalisation de la gouvernance.

Cette structure chef de file se dote de moyens d'ingénierie technique et d'animation (1 ETP) dédiée et la réalisation des études, laquelle serait susceptible d'être accompagnée financièrement par l'AERM dès le début de l'année 2020 à concurrence de 80% de taux de financement.

E- TRAJECTOIRE DU RETOUR A L'ÉQUILIBRE DE LA NAPPE DES GTI

Sans préjuger des suites données aux différentes procédures administratives, il est possible de se fixer quelques jalons temporels, qui seront ajustés au fur et à mesure de la déclinaison du projet de territoire.

Jalons calendaires	Réduction de la pression s'exerçant sur le gîte C (*)	Événements moteurs
2021	- 300 à 350 000 m3/an	Poursuite de la baisse des prélèvements par Nestlé Waters et évolution des autorisations de prélèvements de Nestlé Waters Rationalisation des usages (publics et privés)
2024	- 350 à 400 000 m3/an	Travaux d'amélioration des rendements Interconnexions de sécurité Substitution (à confirmer) de ressources à partir de l'exploitation de forages privés du gîte B Travaux de sobriété chez les industriels Évolutions d'autorisations de prélèvements
2027	- 300 à 350 000 m3/an	Travaux d'amélioration des rendements Interconnexions de sécurité Substitution des ressources Travaux de sobriété chez les industriels Évolutions d'autorisations de prélèvements

(*) par rapport à 2017 ; les données 2021 à 2027 sont à lire en cumulatif

Cette trajectoire sera aussi encadrée par un contrôle à chacune des étapes de la soutenabilité des reports dans le gîte B, sous l'égide de l'observatoire des ressources en eau.

F- AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES et SDAGE

La révision à la baisse des autorisations de prélèvements est un levier important de l'atteinte des résultats quantitatifs. L'État ajustera progressivement les droits à prélever. Le comité de bassin quant à lui encadrera strictement le retour à l'équilibre de la nappe des GTI dans le SDAGE qui sera approuvé au plus tard au 31/12/2021.

L'État et le comité de bassin appuieront leurs décisions :

- sur des avis d'experts mandatés par leur soin,
- ou sur les travaux menés par l'observatoire des ressources confié à la CLE,

tout en prenant en considération le présent protocole et l'ambition des contrats de territoire multi-partenaires à venir.

G- DÉCISIONS ET ATTENDUS POSTÉRIEURS A LA SIGNATURE DU PROTOCOLE

Le présent projet de protocole prendra ses effets après accord des instances délibératives ou décisionnelles de tous les signataires qui se seront réunies dans la mesure du possible la 1ère quinzaine de février 2020. En cas de désaccord, un nouveau projet devra être établi dans le mois suivant.

Les signataires expriment leur souhait que le préfet des Vosges apporte son soutien à la démarche engagée visant à restaurer quantitativement la nappe des GTI Sud-Ouest d'ici 2027.

Le comité de bassin est aussi appelé à se prononcer dès sa première séance de 2020.

Enfin, les organismes financiers (État, agence de l'eau, Région, conseil départemental des Vosges, Banque des Territoires) seront sollicités pour apporter leurs concours financiers pour faciliter l'émergence des premiers projets et l'aboutissement du contrat de territoire 2021-2023.

Un positionnement de principe de leur part, dès le premier trimestre 2020, sera de nature à sécuriser l'engagement du programme d'actions et à répondre à l'urgence de la régénération du gîte C.

Fait à Vittel

le février 2020

Le Président du Conseil départemental des Vosges

Monsieur François VANNON

Le président du SIE de BULGNEVILLE

Monsieur Jean-Bernard MANGIN

Le maire de la commune de Vittel

Monsieur Franck PERRY

Le maire de la commune de Contrexéville

Monsieur Luc GERECKE

Monsieur le Président de la Fromagerie de
l'Ermitage

Monsieur Daniel GREMILLET

Madame la Directrice Générale
de NESTLE WATERS France

Madame Sophie DUBOIS

AUTRES PARTIES PRENANTES POSSIBLES

(à titre indicatif, liste ouverte)

PORTEURS DE PROJET OU STRUCTURES PARTENAIRES	SIGNATURE
<u>Pour les collectivités locales</u> La CLE du SAGE des GTI, représentée par sa présidente La Communauté de communes Terre d'eau, représentée par son Président La communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest, représentée par son Président Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Anger, représenté par son Président le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bel Air, représenté par son Président La commune de Martigny-les-Bains, représentée par son Maire La commune de Sérécourt, représentée par son Maire <u>Pour les acteurs économiques</u> La CCI des Vosges, représentée par son président La Chambre d'agriculture, représentée par son président	

ANNEXE

DÉLIBÉRATION DU COMITE DE BASSIN DU 18 OCTOBRE 2019 RELATIVE AU RETOUR À L'ÉQUILIBRE DE LA NAPPE DES GRÈS DU TRIAS INFÉRIEUR (GTI) SUR LE TERRITOIRE DE VITTEL

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-1, L.212-2, et L.221-1 ;
- Vu le SDAGE 2016-2021 ;
- Vu le programme d'intervention 2019-2024
- Vu le rapport de la Commission National de Débat Public (CNDP) suite au débat public organisé dans le cadre de la concertation locale du SAGE des GTi
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi ;

FORMULE L'AVIS SUIVANT

- 1) **Rappelle son attachement** récurrent à favoriser l'émergence d'une solution durable et partagée pour rééquilibrer la nappe des GTi dans le secteur de Vittel, tel que cela a été réaffirmé par l'adoption du défi n°7 du programme 2019-2024 ;
- 2) **Salue le travail considérable de médiation et de recherche de solutions techniques mené par la CLE** en vue de l'objectif premier assigné d'un retour à l'équilibre du gîte C de la nappe des GTi (masse d'eau FRGC104) ;
- 3) **Souligne les avancées obtenues par la CLE** en ayant fait adopter des principes directeurs centraux, autour de la nécessaire réduction des consommations d'eau de tous les usages et d'un partage équilibré des coûts ;
- 4) **Relève que** le principe directeur n°3 de la CLE consistant à mobiliser des ressources de substitution non locales pour pallier le déséquilibre de la nappe ne fait pas consensus et ne dispose pas d'un maître d'ouvrage désigné. Dès lors les scénarios en découlant ne permettent pas – dans ce contexte - de répondre de manière certaine à un retour à l'équilibre de la nappe du gîte C d'ici 2027 ;
- 5) **Préconise que les objectifs futurs du SDAGE, la finalisation du SAGE et le programme de mesures reposent sur un scénario alternatif** de rationalisation des gisements existants (sur le secteur Sud-Ouest de la zone de répartition des eaux) déclinant les principes suivants :

Principe n°1 : Donner la priorité à la satisfaction des besoins en eau potable des populations à partir des seules ressources locales, en intégrant les potentialités des gîtes B (masse d'eau FRGC106 et C (masse d'eau FRGC104), compatibles avec cet usage ;

Principe n°2 : Recouvrer les capacités naturelles de régénération du gîte C de la ZRE au plus tard en 2027 en limitant à cette échéance les prélèvements annuels en deçà de sa recharge naturelle ;

Principe n°3 : Définir des objectifs très ambitieux de réduction des consommations d'eau (tous usages) et leur trajectoire d'ici 2027, en projetant de meilleurs rendements des réseaux AEP, une plus grande sobriété des activités industrielles et une sensibilisation large aux économies d'eau ;

Principe n°4 : Gérer les prélèvements dans une approche multi-gîtes (A, B et C) de la manière la plus rationnelle possible, conformément aux 3 premiers principes, et en tenant compte des effets du dérèglement climatique et des besoins en eau optimisés des différents usagers ;

Principe n°5 : Afin de suivre l'impact des prélèvements sur les différents aquifères sollicités, constituer un observatoire des pressions et des niveaux piézométriques, confié à un opérateur indépendant et animé par la CLE ;

6) **Sollicite le concours du préfet des Vosges** pour faciliter la concrétisation d'un projet de territoire reprenant les orientations de la note de séance, et veiller à sa bonne mise en œuvre, en souhaitant être informé régulièrement de l'avancée de ce dernier ;

7) **Mandate l'agence de l'eau et les services associés** pour consolider la faisabilité technique et économique du scénario alternatif et les conditions de sa mise en œuvre opérationnelle, et apporter leur appui technique aux acteurs locaux ;

8) **Appelle de ses vœux** la constitution d'un plan de financement adapté à l'ambition de la démarche proposée et mobilisant tous les contributeurs potentiels ainsi que la poursuite d'une association du public.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,

Marc HOELTZEL

Le Président
du Comité de bassin,

Claude GAILLARD